

REPUBLIQUE FRANCAISE



SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE

DIRECTION DES RESSOURCES
NATURLLES

N° 37- 2002/APS
du 13 novembre 2002

AMPLIATIONS :

COM DEL	1
Congrès	1
Gouvernement	1
APS	40
SGPS	2
SAPS	1
TRESORIER	1
DRHF	4
DRN	6
JONC	1

DELIBERATION

portant modification de la délibération n°191/CP du 30 septembre 1992 relative à la réglementation de la pêche, du transport et de la commercialisation des crabes de palétuvier (*Scylla Serrata*) sur le territoire de la province Sud

Abrogée par :

- Délibération n° 08-2009/APS du 18 février 2009

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- Vu la délibération n° 245 du 02 juillet 1981 portant réglementation générale de la pêche maritime dans les eaux du territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- Vu la délibération modifiée n° 155 du 29 décembre 1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires ;
- Vu la délibération n° 157 du 29 décembre 1998 relative aux règles et au contrôle de salubrité applicables aux produits de la mer et d'eau douce.
- Vu la délibération n° 191/CP du 30 septembre 1992 relative à la réglementation de la pêche, du transport et de la commercialisation des crabes de palétuviers (*Scylla Serrata*)

A ADOPTÉ EN SA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2002 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de la délibération n° 191/CP du 30 septembre 1992 est modifié comme suit :

au lieu de lire : « ... ceux dont la taille est inférieure à 15 centimètres ... »,

lire : « ... ceux dont la taille est inférieure à 14 centimètres ... ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

LE PRESIDENT DE SEANCE

Pierre BRETEGNIER